

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE OUVERTE LE 28 AVRIL 1959

Annexe au procès-verbal de la séance du 2 juillet 1959.

RAPPORT

FAIT

Au nom de la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées (1) sur le projet de loi, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE, relatif à certaines dispositions applicables aux convoyeuses de l'Air appartenant au personnel des cadres militaires féminins.

Par M. Jacques MÉNARD

Sénateur.

(1) Cette Commission est composée de : MM. Vincent Rotinat, *président* ; Marius Moutet, Philippe d'Argenlieu, Paul Piales, *vice-présidents* ; Jean Clerc, Georges Repiquet, Jacques Ménard, *secrétaires* ; Edmond Barrachin, Maurice Bayrou, Chérif Benhabyles, le général Antoine Béthouart, Marcel Boulangé, Jean Brajeux, Roger Carcassonne, Maurice Carrier, Maurice Charpentier, Pierre de Chevigny, Georges Dardel, Gaston Defferre, Mme Renée Dervaux, MM. René Dubois, Roger Duchet, Baptiste Dufeu, Yves Estève, Edgar Faure, le général Jean Ganeval, Georges Guille, Raymond Guyot, Christophe Kalenzaga, Jean de Lachomette, Bernard Lafay, Guy de La Vasselais, Edouard Le Bellegou, Jean Lecanuet, Marcel Lemaire, Etienne Le Sassier-Boisauné, Louis Leygue, Jacques Marette, Léon Messaud, Pierre Métayer, François Mitterrand, André Monteil, Léon Motais de Narbonne, Eugène Motte, François de Nicolay, Jean Noury, Henri Parisot, Pierre Patria, Jean Péridier, le général Ernest Petit, Edgard Pisani, Georges Rougeron, Jean-Louis Tinaud, Jacques Vassor, Jacques Verneuil, Jean-Louis Vigier, Michel Yver, N...

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 40, 103, 141 et in-8° 14.

Sénat : 106 (1958-1959).

Mesdames, Messieurs,

Il nous est difficile, après l'exposé des motifs du projet de loi qui vous est soumis, après les termes du rapport dont il a fait l'objet à l'Assemblée nationale, de vouloir répéter le palmarès élogieux des huit convoyeuses de l'Air intéressées par le texte que nous avons l'honneur de rapporter devant vous.

Qu'il nous soit permis cependant de souligner, à l'occasion du centenaire de la création de la Croix-Rouge, qu'une fois de plus, c'est à des membres de son personnel que ce projet de loi va accorder une reconnaissance légitime pour de durs services accomplis au mépris du danger et dans la plus pure tradition inaugurée par Henri Dunant après la bataille de Solferino.

En effet, huit convoyeuses de l'Air, dont les noms et les prestigieux états de service nous ont été communiqués, ont servi *sous contrat civil*, depuis 1946 jusqu'au décret n° 51-1197 du 15 octobre 1951 *qui leur attribuait le statut militaire*, dans des conditions qui assimilaient véritablement leur service à un service militaire, tout particulièrement au cours des opérations d'Indochine, à la suite desquelles sept d'entre elles ont reçu la croix de Chevalier de la Légion d'honneur.

Or, ces services, s'ils ont été validés pour la retraite, ne peuvent être assortis du bénéfice des bonifications accordé aux services militaires. Le Gouvernement, l'Assemblée Nationale ensuite, ont voulu consacrer dans la loi cette assimilation déjà accomplie par les faits. Tel est l'objet du présent projet de loi.

Votre Commission ne peut donc que s'honorer en vous proposant d'adopter sans modification le texte voté par l'Assemblée Nationale :

PROJET DE LOI

Article unique.

Les services accomplis par les convoyeuses de l'Air dans les formations de transport de l'armée de l'air, entre le 1^{er} avril 1946 et le 1^{er} juillet 1952, constituent à tous égards des services militaires.